

Le 28 mars 2025

ARRETE N° 2025/83

Objet : dérogation aux heures légales de fermeture des débits de boissons

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2215-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 avril 2023 fixant les conditions d'exploitation des débits de boissons dans le département de la Sarthe,

Vu la demande présentée par madame Axelle THOMAS exploitante de l'établissement « TWIN'S BEER » sis 6 rue Jean Perrin à La Chapelle Saint Aubin en date du 25 mars 2025,

Vu l'avis favorable de monsieur le Major Portier de la communauté de brigades de gendarmerie de La Chapelle Saint Aubin en date du 27 mars 2025,

Considérant que les horaires habituels d'ouverture et de fermeture pour la journée du vendredi sont respectivement 12 heures et 23 heures 30,

Considérant le caractère exceptionnel et ponctuel de la demande présentée, il y a lieu à déroger à la fermeture de l'établissement « Twin's Beer » pour la nuit du vendredi 04 avril 2025 au samedi 05 avril 2025,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Madame Axelle THOMAS, exploitante de l'établissement « Twin's Beer » situé 6 rue Jean Perrin à La Chapelle Saint Aubin est autorisée à déroger exceptionnellement à la fermeture de son établissement « Twin's Beer » la nuit du vendredi 04 avril 2025 au samedi 05 avril 2025 à 4 heures du matin.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu

de la réception en Préfecture le : 31 MARS 2025

de la publication sur le site internet de la collectivité le 01 AVR. 2025

Notification le : 01 AVR. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES

CEDEX – dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr